

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **PIETO** Loïc, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **THOMAS** Manuel, **TRUBLET** Nadège, **COULON** Jean-Emmanuel, **L'ANTHOEN** Nicolas, **GEGOU** Jean-François.

Absents et excusés : **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **MARY** Laetitia

Procurations :

Secrétaire de séance : **ROBERT** Anne

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Laëtitia MARY à 20h41

2. Ressources humaines : modification des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice du centre de loisirs, Justine HAMON, a demandé un congé en disponibilité pour un an. Il convient de prendre en compte qu'elle dispose d'un droit au retour.

Cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la remplacer, il a été décidé de recruter une nouvelle personne en contractuelle qui occupera le même poste de directrice d'accueil scolaire et extra-scolaire. Il s'agit de Soizig CADOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE la mise en disponibilité de l'agent en charge de la direction de l'accueil scolaire et extra-scolaire en date du 1^{er} septembre,

APPROUVE le recrutement d'un contrat à durée déterminée.

3. Décision modificative n° 2 – Budget Principal

La trésorerie nous a informé d'une anomalie comptable, deux recettes ont été émises en doublon, une en 2014 (redevance ERDF) et la deuxième en 2017 (taxe d'aménagement). Pour régulariser ces erreurs, il convient d'affecter comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulées	868.68€
TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES		868.68€
DIMINUTION DES DÉPENSES		
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures petit équipement	868.68€
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES		868.68€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

4. École publique : les rythmes scolaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une dérogation, à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, a été accordée le 05 juillet 2018 pour 3 ans, selon le décret en date du 27 juin 2017. Etant donné, l'acceptation des parents et des enseignants sur l'organisation actuelle, il convient de renouveler la demande de dérogation pour la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable pour le maintien à la semaine de 4 jours pour l'école publique de Rospez maternelle et primaire.

SOLLICITE conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

5. Vestiaires du terrain de foot : changement des fenêtres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fenêtres des vestiaires sont en mauvais état. Cela concerne un ensemble de 8 fenêtres pour un montant de 1 480.24€ HT. Les fenêtres seront installées en régie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres prévus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec Bretagne Matériaux pour un montant de 1 480.24€ HT.

6. Salle des fêtes : changement des plateaux des tables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service a constaté qu'une partie des tables achetées lors de l'ouverture de la salle des fêtes montrent des signes de vieillissement prématurés. Malgré des démarches auprès du fournisseur, la négociable semble compromise car le fournisseur invoque une mauvaise utilisation des tables.

Label Table, fournisseur des tables, propose le remplacement de 15 plateaux pour un montant de 2 086.25€.

Monsieur le Maire regrette qu'aucun effort commercial n'a été proposé pour des tables qui datent de 2018 et peu utilisées.

Après étude, l'entreprise Equipement Direct propose des plateaux de table pour 97.91€ HT/pièce au lieu de 135€ HT/pièce pour Label Table.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition, dans un premier temps, d'un plateau de table pour vérifier que celle de Equipement Direct conviendra.

Si ce système fonctionne, Monsieur le Maire propose de réparer l'ensemble des tables endommagées par ce biais.

Après échange, l'ensemble du conseil rejette le devis de Label Table.

Si le plateau de Equipement Direct ne correspond pas aux attentes, le conseil invite à rechercher un autre fournisseur autre que Label table.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un plateau de table pour réparer auprès de la société Equipement Direct.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réparation des plateaux de tables pour l'ensemble des tables endommagés en recherchant l'offre la mieux-disante et correspondant aux attentes hors la proposition de Label table.

7. Le marché hebdomadaire : convention et tarif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions et les tarifs pour l'occupation du domaine public, Place de la Mairie, n'ont pas été revus depuis 2013. En 2013, le tarif avait été voté à 65€/an. Une nouvelle proposition à 20 centimes du m² hors énergie semble conforme au vu des années écoulées.

L'augmentation du coût de l'électricité incite la commune à prévoir une redevance annuelle pour l'électricité pour les commerçants ambulants utilisant l'électricité de la commune.

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs comme suit :

- Occupation du domaine public : 0.20 €/m² /demi-journée
- Utilisation de la borne électrique : <1 000 watts : 1€/demi-journée de présence
1 000 à 2 999 watts : 2€/ demi-journée de présence
3 000 à 4 999 watts : 3€/demi-journée de présence
> 5 000 watts : 4€/demi-journée de présence

Le tarif voté correspond à une demi-journée d'occupation du domaine public. Toute heure commencée sera comptée comme demi-journée.

Toute demande de présence supplémentaire sera soumise à avenant à la convention initiale.

M. PRAT insiste sur le fait qu'il est important de ne pas décourager les commerçants en ne mettant pas un prix trop élevé pour l'occupation du domaine public mais par contre trouve normal de faire payer les énergies utilisées.

M. le Maire précise que par souci d'équité avec les commerçants sédentaires de la commune d'appliquer un tarif pour l'occupation du domaine public sachant que 20 centimes du m² ne lui semble pas élevé.

Mme SALLES-BUISSON relève une insécurité sur le marché où certaines personnes franchissent les barrières pour se garer au plus proche. Elle propose de resserrer les barrières ou d'en ajouter.

M. le Maire propose de faire l'acquisition de petites barrières pour protéger le marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier et appliquer les tarifs ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à faire l'acquisition de petites barrières pour le sécuriser

8. Aménagement de sécurité route de Buhulien et réfection route de Kerinou : choix de l'entreprise suite appel d'offre

Pour rappel, par délibérations du 07 décembre 2022 et du 5 juillet dernier pour la maîtrise d'œuvre, le conseil avait approuvé le projet de sécurisation de la route de Buhulien et la réfection de la route de Kerinou.

Pour les travaux de voirie, un appel d'offre a été lancé le 14 juin avec une date limite au 4 juillet.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante :

- Eurovia pour un montant HT de 136 377.65€ tranche ferme et 25 995.70 € pour la tranche optionnelle

Jean-François GUEGOU ne participe pas au vote ni aux discussions pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention (JF GUEGOU),

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la tranche ferme et optionnelle à l'entreprise Eurovia, sise Ploufragan, pour un montant HT de 162 373.35€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

9. Point sur le zéro artificialisation nette (ZAN)

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des conseillers ont eu la version du PADD du PLUi-h amendée. Il demande si un des membres de l'assemblée souhaite faire remonter un point.

La version du PADD est disponible via le lien suivant :

<https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/35sCSMLk.PILhl-gS>

10. Questions diverses :

a) Projet Espace Intergénérationnel : Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ensemble du bâtiment. Afin de déterminer au mieux le type de charpente, toiture, ..., il est proposé à l'assemblée de lancer un appel d'offre avec négociation immédiatement afin d'avoir les éléments techniques avant le lancement de celui du bâtiment.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu également de se positionner sur les conditions de sortie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et de signer tout document s'y afférents.

b) Certificat électronique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour permettre de transmettre par flux dématérialisés les délibérations, les marchés publics et autres arrêtés à la préfecture par le secrétariat général, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un certificat électronique.

La demande auprès de Chambersign est au tarif de 120€ HT par certificat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un certificat électronique pour le secrétariat au tarif de 120 € HT.

AUTORISE ce certificat au nom de Mme Sandrine TREMEL, secrétaire de mairie.

c) Cimetière

La mise à jour du cimetière est en cours avec vérification des concessions échues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but d'informer les familles, à la Toussaint sur l'état des concessions et notamment pour celles échues, des panneaux seront apposés. Les concessionnaires dont nous avons les coordonnées à jour seront informés par courrier.

Il a été constaté également que certaines concessions sont en état d'abandon.

Il y aura lieu de faire un inventaire et de lancer une procédure de reprise par la commune. Cette procédure est longue et complexe.

d) Congrès des Maires

Comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le salon des maires à Paris qui se tiendra cette année du mercredi 22 au vendredi 24 novembre. Pour des raisons

essentiellement financières, il serait souhaitable de réserver l'hôtel ainsi que le transport le plus vite possible avant que les prix n'augmentent de trop. Monsieur le maire demande aux conseillers qui seraient intéressés par ce déplacement de se manifester sous 8 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent participer au salon et congrès des maires de France.

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune

e) Proposition d'un spectacle pour les écoles élémentaires

Lannion-Trégor Communauté propose comme chaque année un spectacle aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du CP au Cm2). L'objectif est de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois par an dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle du territoire.

Le transport et une partie du coût du spectacles sont pris en charge financièrement par LTC.

De nouveau cette année, LTC demande une participation des communes à hauteur de 5€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire a versé la participation de 5€ par enfant de Rospez scolarisé sur la commune.

Séance levée à 21h48